

H. J. /

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église de SAINT-VINCENT DE COSSE (Dordogne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 septembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église de SAINT-VINCENT DE COSSE (Dordogne) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du grand intérêt architectural de cette église romane avec ses décors peints et sculptés,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église de SAINT-VINCENT DE COSSE (Dordogne) située sur la parcelle A 15 d'une contenance de 325 m² et appartenant à la commune de SAINT-VINCENT DE COSSE (Dordogne), numéro SIREN 212 405 104, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH